



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 38 Année : 2026

Exécutoire le : 05 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026

Visée le : 03 FEV. 2026

MUTUALISATION

Convention de mise à disposition de services entre Grand Lac et la commune d'Entrelacs - Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que par délibération du 10 décembre 2024, une convention avec la commune d'Entrelacs a été passée, avec en annexe 2 l'entretien du gymnase Carole Montillet, situé sur la commune déléguée d'Albens à Entrelacs.

Depuis, Grand Lac a fait le choix de récupérer l'entretien en régie des gymnases d'Aix-les-Bains. À compter du 1^{er} janvier 2026, l'entretien du gymnase Carole Montillet sera également effectué en régie.

Cette modification dans la gestion de l'entretien des gymnases a permis d'améliorer la qualité de service et a été remarquée par les utilisateurs.

Financièrement, pour le gymnase d'Entrelacs, le coût d'entretien reste le même, soit environ 45 000 € par an, avec l'arrêt du marché de nettoyage antérieur et de la mise à disposition des services de la commune.

En accord avec la commune d'Entrelacs, il est proposé de supprimer l'annexe 2 « Gymnase d'Entrelacs » de la convention signée en en 2024.

Il est précisé que cette suppression entraînera une économie pour Grand Lac de 15 000 € sur le coût des conventions.

Il est donné lecture du projet d'avenant n°1, annexée à la présente délibération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention entre Grand Lac et Entrelacs relative à la mise à disposition des services, et tous les actes afférents.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 47
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 38 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'ENTRELACS - AVENANT 1

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5740 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5740-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres



Convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac

Avenant n°1

Entre

Grand Lac Communauté d'Agglomération, dont le siège est 1500 Boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,

Et

La commune d'Entrelacs, dont le siège est 89 place de l'Eglise - BP 90003 ALBENS - 73410 Entrelacs, représentée par son maire Jean-François BRAISSAND dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____.

Ci-après désigné « **la Commune** »,

Grand Lac et la Commune sont dénommés ensemble « **les Parties** ».



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

Suite à une délibération du 10 décembre 2024, une convention de mutualisation a été signée avec la commune d'Entrelacs. Cette convention comportait une annexe 2 portant sur l'entretien du gymnase Carole Montillet, situé sur la commune déléguée d'Albens à Entrelacs.

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'entretien du gymnase Carole Montillet est effectué en régie.

Il est donc proposé de supprimer l'annexe 2 « Gymnase d'Entrelacs » de la convention précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SUPPRESSION DE L'ANNEXE 2 GYMNASSE D'ENTRELACS

L'annexe 2 « Gymnase d'Entrelacs » de la convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac signée entre Grand Lac et la commune d'Entrelacs est supprimée.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses de la convention initiale non concernées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Aix-les-Bains,

Le _____,

Pour Grand Lac
Le Président,
Renaud BERETTI

Le _____,

Pour la Commune
Le Maire,
Jean François BRAISSAND